



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 JANVIER 2017**

Numéro

DEL 2017.01.25/019

Thème : URBANISME 2

Objet : AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE -
AVIS SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION IOTA
UNIQUE (INSTALLATIONS,
OUVRAGES, TRAVAUX ET
AMÉNAGEMENTS)

Convocation**Date :** 18/01/2017**Affichage :** 18/01/2017**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 24**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Le **mercredi 25 janvier 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine donne pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard.
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MONIER Bruno donne pouvoir à MUHLACH Catherine.
BREUIL Marc donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Gérard FROMM

Pour faire suite au schéma départemental des gens du voyage 2012/2017, approuvé par arrêté préfectoral n°2013 049-0002 en date 18 février 2013,

Le Conseil Communautaire du Briançonnais a décidé par délibération n°2012-108 en date du 17 juillet 2012, de :

- la création d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit le Guy située à cheval sur les communes de Briançon, Puy-Saint-André et de Villard Saint Pancrace.
- la réalisation de toutes les études et travaux nécessaires pour l'accomplissement du projet
- d'acquérir les parcelles concernées par le projet,

L'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage est soumis à la réalisation d'une enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement,
- la demande d'autorisation de défrichement,
- la demande de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire
- la demande de mise en compatibilité des PLU des communes de Briançon et Puy Saint André.

Par délibération n°2016-64 du 05 juillet 2016, le Conseil Communautaire du Briançonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Par arrêté préfectoral n°2016-DMCPP.C.36 en date du 23 novembre 2016, le Préfet des Hautes-Alpes a décidé de l'ouverture d'une enquête publique unique à la demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement,

Un dossier d'enquête publique unique a été déposé en Mairie de Briançon et l'enquête s'est déroulée du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus.

Conformément à l'article R 214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DMCPP.C.36,

Vu le dossier de demande d'autorisation IOTA réalisé par la communauté de communes du Briançonnais,

Considérant le caractère d'utilité publique et d'intérêt général du projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit le Guy située sur les communes de Briançon, Puy-Saint-André et de Villard Saint Pancrace.

AR PREFECTURE

005-210500237-20170125-DEL20170125019-DE
Regu le 31/01/2017

- De donner un avis favorable, conformément à l'article R 214-8 du code de l'environnement, à la demande d'autorisation IOTA unique au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer tous documents nécessaire, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 31 JAN. 2017
TRANSMIS LE 31 JAN. 2017
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

005-210500237-20170125-DEL20170125019-DE
Regu le 31/01/2017

Blank lined area for document content.